

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE NATIONALE

Le Maire de la commune de ROLLEBOISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6.1,

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5, L 161.13 et D 161.10,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1 et suivants, et R 110.1, R110.2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28, R 412.29 à R412.33, R 413.1, R414.14 et R417.6

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 113.1 et R113.1,

CONSIDERANT que sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES située TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. Johny GRILLON (tel 01.80.61.89.51.) pour procéder à la réalisation d'un massif pour pose d'une IRVE à compter du 08/10/2025, pour une période de 30 jours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 08/10/2025 entre 8 h et 18 h, il sera procédé à la réalisation d'un massif pour pose d'une IRVE à compter du 08/10/2025, pour une période de 30 jours par l'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place :

- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdite,

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES, exécutant les travaux prendra dans tous les cas les dispositions nécessaires pour veiller à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur le parking de la mairie de ROLLEBOISE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ROLLEBOISE.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Mme le Maire de la commune de ROLLEBOISE, M le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROLLEBOISE, le 29/09/2025

Le Maire
Mme Yvette BRUNET

